



VILLE DE SAINTE-ADELE

A TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

Stationnement pendant la période hivernale

DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-03-2012

Le stationnement des véhicules routiers est **interdit** sur tous les chemins publics tous les jours de minuit à 7 h entre le 1^{er} novembre au 15 avril inclusivement de chaque année à l'**exception** de la période des fêtes (du 23 décembre au 6 janvier inclusivement) de chaque année.

Nonobstant le paragraphe précédent, le stationnement est **permis** sur tous les chemins publics durant la relâche scolaire, telle qu'établie par la Commission scolaire des Laurentides, ce qui correspond pour l'année 2018 à la période allant du 3 au 11 mars 2018.

Le stationnement des véhicules routiers est **interdit** sur tous les stationnements municipaux tous les jours de 3 h 30 à 7 h, à l'exception du stationnement municipal situé sur la rue Émile-Cochand (près du garage des pentes 40/80) où le stationnement des véhicules routiers de nuit y est **permis** entre le 1^{er} novembre et le 15 avril de chaque année pour une période n'excédant pas 24h. Toutefois, il est **interdit** d'y stationner des véhicules récréatifs.

FAIT À SAINTE-ADELE, ce 25 octobre 2017.

Le greffier, Directeur des Services juridiques,

Simon Filiatreault